



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA

Bournazeau 23160 Azerables

Association n°w232005840 - adhérente à la FED

[lenvironnementnotreavenir@gmail.com](mailto:lenvironnementnotreavenir@gmail.com) 05-55-63-08-03

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,

voici nos observations :

1 projet de LIF

L'autorité environnementale, MRAE, en date du 18 juillet 2019, signé Gilles PERRON, stipule : « le raccordement du parc est une condition indispensable à sa réalisation », entendu que ce raccordement concerne les postes des éoliennes, au raccordement électrique national. Cf pièces jointes 1, 2 et 3.

Les promoteurs ESCOFI considèrent que les décisions de la région Nouvelle Aquitaine ( S3REnR) se substituent à leurs analyses du sujet. Cf pièce jointe 4, 5 et 6.

2 projet de Chateauponsac 87

Dires d'un commissaire enquêteur : « le raccordement au réseau électrique ne fait pas partie de l'enquête publique, bien que le volet environnemental ne soit pas négligeable. Les engagements de la région Nouvelle Aquitaine ( S3REnR) payent et gèrent ce raccordement, cela ne regarde pas l'enquête publique ».

3 projet de Saint Sulpice le Feuilles 87, promoteur ERG

Rapport MREA du 25 mai 2020, signé Gilles PERRON.

Cf pièces jointes 7 et 8.

les trois cas font donc état, de la part de la MRAE, des raccordements au réseau national, mais pour le 1er : ESCOFI répond que c'est à ENEDIS/RTE de gérer.

pour le 2eme : enquête CHATEAUPONSAC, c'est un sujet hors enquête publique,

pour le 3eme : ERG répond, mi figue mi raisin, puis « description brève des travaux » avec sur un plan ( pièces jointes 12 et 12 bis ) une petite inscription « création d'un pont » afin de traverser la BENAISE, sans autre explication trouvée dans le dossier.

Malgré les « directives » de la Nouvelle Aquitaine (renforcement du réseau électrique S3REnR)

- le pétitionnaire paie t il, ou non, ou en partie les raccordements ?
- Le volet environnemental du raccordement doit il être incorporé à l'enquête publique ?
- Pourquoi et quelles conséquences des disparités sur ces trois enquêtes publiques ?

**NON AUX EOLIENNES INDUSTRIELLES**

Sujet : [INTERNET] observation pour enquête publique  
De : Helene DUBRAC (LUSJET\_cmyene@lve.fr)  
Date : 17/12/2021 08:57  
Pour : "pref-enquete-publique@haute-venne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-venne.gouv.fr>

Merci de lire et transmettre les commentaires en retour.

Nous sommes contre ce projet.

Cordialement

Helene DUBRAC, secrétaire de l'association LENA

Logo et entête jpg



L'ENVIRONNEMENT, NOTRE AVENIR – LENA

Bournazeau 23160 Azerables

Association n°w232005840 - adhérente à la FED

[lenvironnementnotreavenir@gmail.com](mailto:lenvironnementnotreavenir@gmail.com) 05-55-63-08-03

1/00

18:31

← 87-ESCOFI-ParcEolienDeLif-Avis MRAe (1).pdf - Enregistré

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

### II.1 Contenu de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique permettant au public d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

L'étude d'impact indique que le poste source envisagé pour le raccordement est actuellement saturé. D'autres postes source sont évoqués en page 313 pour le raccordement, mais le constat est fait qu'ils sont également saturés. **Le raccordement du parc est une condition indispensable à sa réalisation. La Mission Régionale d'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à faire évoluer son projet et à préciser l'étude d'impact en rapport avec la solution technique retenue de ce point de vue.**

### II.2 Milieu physique- Eaux superficielles et souterraines- Risques de remontée de nappe

Le parc éolien de Lif s'installe sur les premiers reliefs du Massif Central et les plaines du Poitou et du Berry, dans le secteur de la Basse-Marche. L'aire d'étude rapprochée fait essentiellement partie du bassin versant de la Benaize et ses affluents, avec, au sud-est, la présence du bassin versant de la Creuse, de la Petite Creuse à la Bouzanne.

2/00

18:33

← 87-ESCOFI-ParcEolienDeLif-Avis MRAe (1).pdf - Enregistré

Les effets cumulés sont jugés nuls. **La MRAe invite le porteur de projet à préciser la démonstration de cette conclusion.**

### II.6 Raisons du choix du projet

L'étude d'impact expose, en pages 177 et suivantes, les raisons du choix et la justification du projet. La démonstration du raisonnement est cohérente.

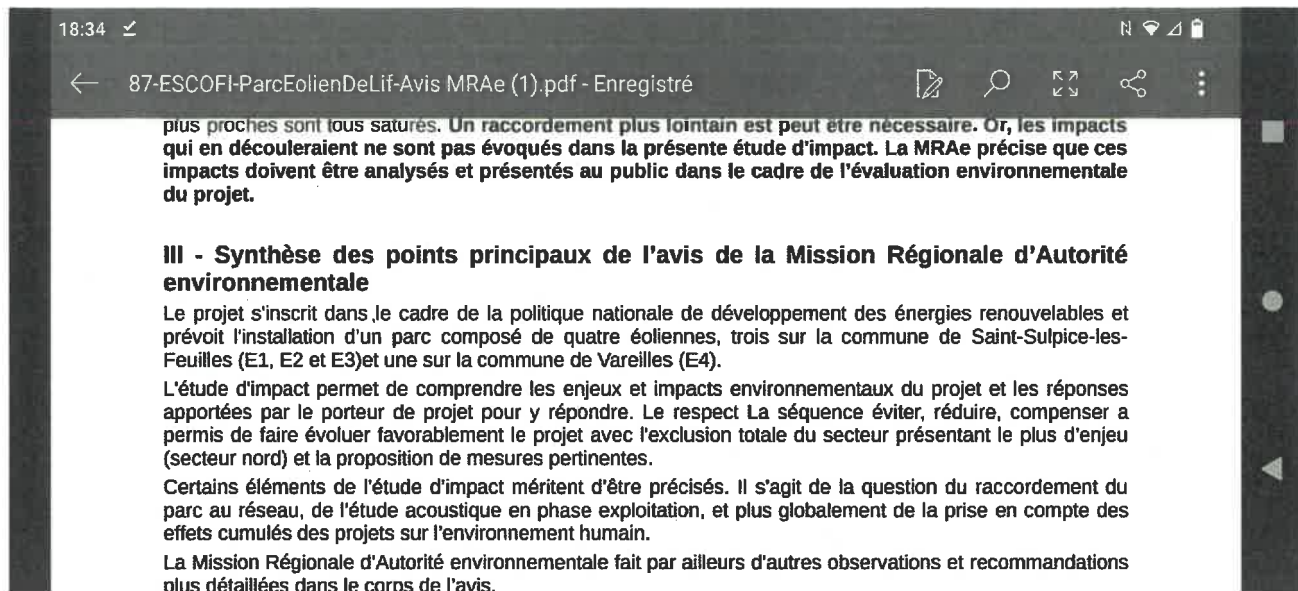
Toutefois, le scénario retenu reste dépendant des conditions de raccordement au réseau. Or, l'étude d'impact n'apporte aucune de garantie sur le raccordement du futur parc éolien et souligne que les postes sources les plus proches sont tous saturés. **Un raccordement plus lointain est peut être nécessaire. Or, les impacts qui en découleraient ne sont pas évoqués dans la présente étude d'impact. La MRAe précise que ces impacts doivent être analysés et présentés au public dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.**

## III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

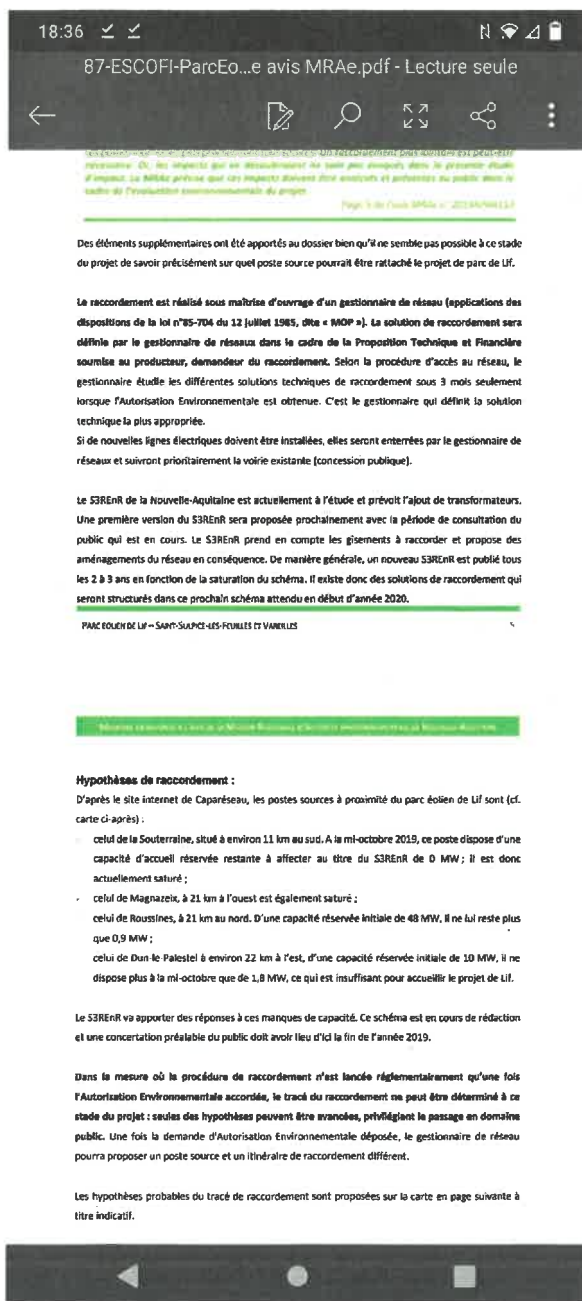
Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et prévoit l'installation d'un parc composé de quatre éoliennes, trois sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (E1, E2 et E3) et une sur la commune de Vareilles (E4).

L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux et impacts environnementaux du projet et les réponses

3/00



4/30





En première analyse, il peut être évalué les éléments suivants. Le tracé prévisionnel définit jusqu'au poste électrique :

- de la Souveraine suit les axes principaux de circulation (voies communales, départementale D1 et voie de contournement nord de la ville de la Souveraine). Environ six petits cours d'eau secondaires seraient traversés. **Aucun périmètre de protection et d'inventaire ne serait concerné** (Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, Réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (1 et 2), Zones Humides d'Importance Internationale RAMSAR).
- de Magnazeix suit les axes de circulation (voies communales, portion de la D44, de la D60, de la D912 et de la D88). Ces voies de circulations franchissent 4 petits cours d'eau. **Aucun périmètre de protection et d'inventaire ne serait concerné** (Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, Réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (1 et 2), Zones Humides d'Importance Internationale RAMSAR).

PARC EOLIEN DE LIF - SAINT-SURPICE-LES-FEUILLES ET VAREUILLES

7

Tableau de Synthèse de l'Etat de l'Environnement et de l'Impact de l'Installation de l'Installation

- de Dem-le-Palestel suit les axes de circulation (voies communales, portions de la D72, de la D15 et de la D46). Ces voies de circulations franchissent 3 petits cours d'eau. **Aucun périmètre de protection et d'inventaire ne serait concerné** (Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, Réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (1 et 2), Zones Humides d'Importance Internationale RAMSAR).
- de Reussines suit les axes de circulation (voies communales, portions de la D220, de la D10, de la D36f et de la D36). Ces voies de circulations franchissent 3 petits cours d'eau. Une ZNIEFF de type 2 sera traversée le long de la D10, une ZNIEFF de type 1 et un site Natura 2000 (Directive Habitat) seront traversés le long de la D36f.

Le réseau souterrain externe se situera en bordure des voies de circulation, la traversée des éventuels cours d'eau/fossés sera réalisée par forage dirigé. La bonne prise en compte de ces impacts, pour la liaison entre les postes de livraison et le poste source sera du ressort du gestionnaire en charge de ces travaux.



### Conclusion

La solution de raccordement sera définie par le gestionnaire de réseaux seulement lorsque l'Autorisation Environnementale sera obtenue. Le SIREN de la Nouvelle Aquitaine est en cours de mise à jour. Des évolutions sur les capacités d'accueil des postes sources environnant le projet de Lif sont possible. La bonne prise en compte des impacts pour la liaison entre les postes de livraison et le poste source seront du ressort du gestionnaire en charge des travaux de raccordement.

Les 14 mesures en phases de démantèlement sont présentées dans l'étude d'impact et sont équivalentes à celles proposées en phase de construction. La description et le contexte réglementaire du démantèlement font l'objet d'un chapitre dans l'étude d'impact.

Le plan de bridage présentée est un plan prévisionnel issu de calculs soumis à des incertitudes sur le mesurage et sur la modélisation. Un suivi en conditions réelles et un réajustement consécutif du bridage acoustique seront effectués suite à la mise en service du parc éolien.

Afin de prendre en compte la remarque de la MRAe, une étude sur les ombres portées a été réalisée et figure en annexe. Les impacts sont jugés nuls à modérés.

Concernant le paysage, les effets cumulés sont jugés nuls uniquement pour les projets de faible hauteur. Pour les projets connus de grande hauteur, les effets cumulés sont évalués comme étant très faibles à modérés.

Le projet de Parc éolien de Lif s'inscrit dans le cadre de la politique relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Les compléments demandés par la Préfecture, associés à ce mémoire en réponse, permettront de conforter le projet vis-à-vis des objectifs mentionnés dans la dernière PPE en matière d'énergies renouvelables.

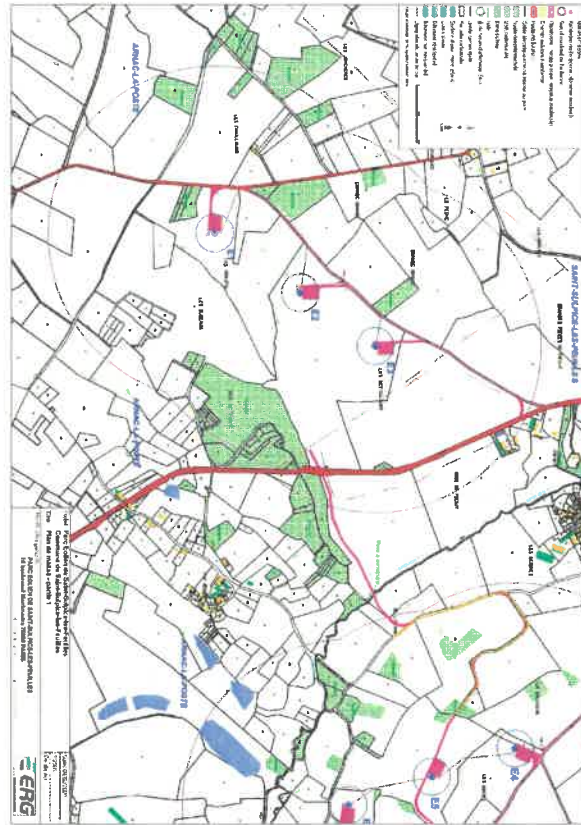
### Annexe : Etude sur les ombres portées





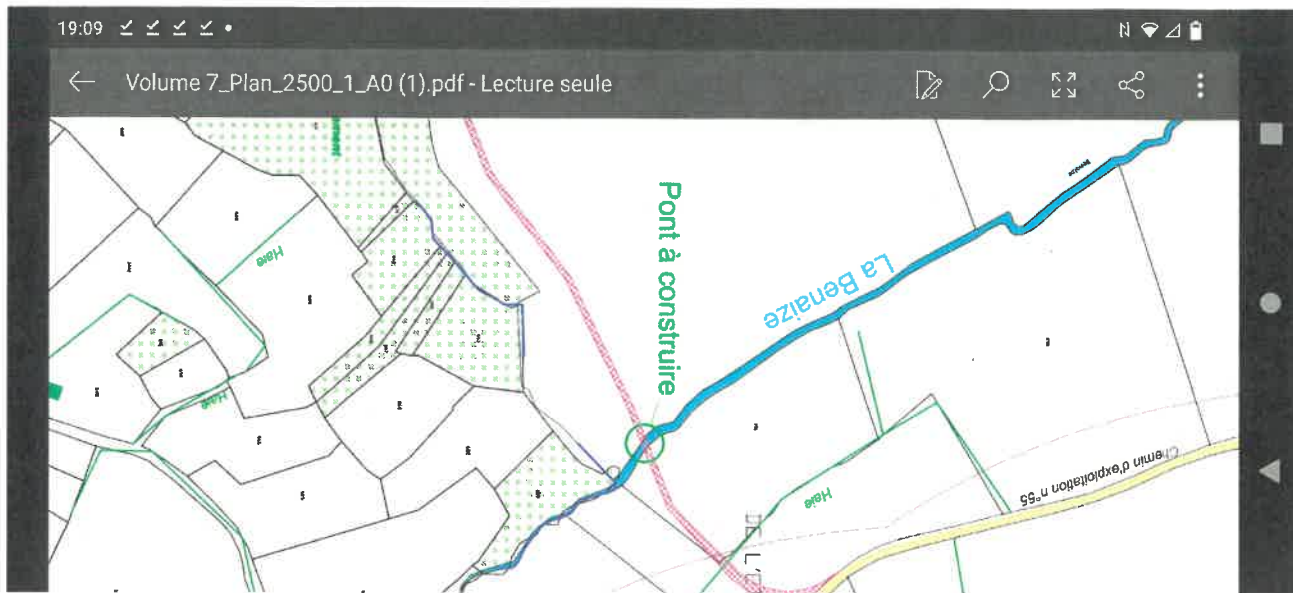


12 km 00



12 km 00





Pieces jointes

logo et entete.jpg	55,2 Ko
EP 551_Foedt	79,3 Ko
1.jpg	662 Ko
2.jpg	658 Ko
3.jpg	703 Ko
4.jpg	647 Ko
5.jpg	509 Ko
6.jpg	433 Ko
7.jpg	512 Ko
8.jpg	616 Ko
12 bis.jpg	964 Ko
12.jpg	606 Ko

